

Objet : Stages organisés pour les élèves de^{ème}.

Madame, Monsieur,

Les élèves de^{ème} doivent effectuer, en cours d'année, plusieurs périodes en entreprise dans le but de préciser leur projet professionnel.

Le stage se déroulera du au

Vous avez accepté d'accueillir en stage un élève dans votre entreprise et nous vous en remercions.
Auparavant, pour nous permettre d'établir la convention de stage, nous avons besoin de certaines informations :

1 – Nom, adresse, téléphone, fax de votre entreprise
ou, plus simplement, tampon de l'entreprise →

2 – Nom, prénom du responsable
de l'entreprise → _____

3 – Nom du tuteur du jeune
pendant ce stage → _____

4 – Lieu du stage si différent de l'adresse de l'entreprise : _____

5 - Les horaires de travail dans l'entreprise : maximum

Extrait de l'article 7 - La durée de présence des élèves mineurs en milieu professionnel ne peut excéder 7 heures par jour. Le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimale de deux jours, si possible consécutifs (la période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche). Pour chaque période de vingt-quatre heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à quatorze heures consécutives. Au-delà de 4 heures et demie d'activités en milieu professionnel, les élèves doivent bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes, si possible consécutives. Les horaires journaliers des élèves ne peuvent prévoir leur présence sur leur lieu de stage avant six heures du matin et après vingt heures le soir. Pour les élèves de moins de seize ans, le travail de nuit est interdit. Cette disposition ne souffre d'aucune dérogation.

Extrait de l'article 8 - La durée de la présence hebdomadaire des élèves en milieu professionnel ne peut excéder 30 heures pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures pour les élèves de plus de 15 ans. Les élèves bénéficient de la durée totale des divers congés scolaires, aux dates fixées par le Ministre chargé de l'éducation nationale

	Matin				Après-midi			
Lundi	De	heures	à	heures	De	heures	à	heures
Mardi	De	heures	à	heures	De	heures	à	heures
Mercredi	De	heures	à	heures	De	heures	à	heures
Jeudi	De	heures	à	heures	De	heures	à	heures
Vendredi	De	heures	à	heures	De	heures	à	heures
Samedi	De	heures	à	heures	De	heures	à	heures

6 – Le stagiaire prendra-t-il ses repas au restaurant de l'entreprise ? → non oui Prix du repas :

À réception de ce document, nous vous ferons parvenir les cinq exemplaires de la convention. Après les avoir signés, vous devrez nous les retourner. L'un des cinq exemplaires comportant toutes les signatures vous sera ensuite retourné avant le début du stage.

Avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour l'équipe pédagogique, le professeur responsable du suivi des élèves en stage.

A compléter par l'élève → **NOM :** _____ **Prénom :** _____ **Né le :** _____ DP / Externe
Moyen de transport utilisé pour se rendre en stage → _____
Quelle solution pour le repas de midi ? → _____
Responsables légaux : _____
Adresse complète → _____
Téléphone → _____